



COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2021

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le jour même, 4 mai 2021 un courrier remis en main propre de Mme Sandrine DEVENS lui présentant sa démission de sa fonction de conseillère municipale.

Selon la circulaire n°INTA1405029C du 13 mars 2014, la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer sa qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Ainsi M. Benoit BOISSON, suivant de liste, devient nouveau conseiller municipal. M. le Maire a le plaisir de l'accueillir en ce début de séance et lui souhaite la bienvenue dans ses nouvelles fonctions.

PERSONNEL

1.- Modification du tableau des emplois

Vu le courrier du 22 février 2021 de Mme la Directrice des services départementaux de l'éducation nationale confirmant l'implantation d'une septième classe à l'école publique de Villeneuve,

Considérant que cette septième classe sera une classe de maternelle et qu'il convient d'y affecter une ATSEM,

M le Maire propose au conseil de modifier le tableau des emplois permanents de la commune de la façon suivante :

- **création** d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **32 h/35, à compter du 31 août 2021.**
- **Suppression** du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de **31,5 h/35 à compter du 31 août 2021.**

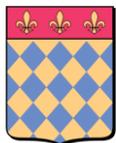
Vote : « pour » à l'unanimité

SCOLAIRE

2.- Organisation du temps scolaire – Rentrée 2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018-04 du 23 janvier 2018, il avait été décidé un retour, par dérogation, à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2018.

Cette dérogation étant limitée à 3 ans, il appartient au conseil municipal de solliciter sa prorogation ou de revenir à une organisation scolaire sur 4,5 jours en vue de la prochaine rentrée de 2021.



Le conseil d'école réuni le 22 mars 2021 a voté à l'unanimité le renouvellement de la dérogation pour la semaine scolaire de 4 jours.

Le conseil municipal **SE PRONONCE** sur le maintien de la dérogation pour la semaine scolaire sur 4 jours pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2021, avec les jours et horaires suivants :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Vote : « pour » à l'unanimité

3.- Ouverture 7^{ème} classe – Validation du devis de réparation des préfabriqués existants

Vu le courrier du 22 février 2021 de Mme la Directrice des services départementaux de l'éducation nationale confirmant l'implantation d'une septième classe à l'école publique de Villeneuve,

Considérant que cette septième classe sera une classe de maternelle et qu'il convient de mettre en place les locaux nécessaires pour l'accueillir,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'école de Villeneuve a déjà compté jusqu'à huit classes et qu'à cette occasion des préfabriqués avaient été installés dans la cour de l'école maternelle. Ces structures ayant plus de 20 ans, il apparaît nécessaire d'entreprendre quelques travaux notamment un remplacement du plancher.

M. le Maire présente le devis suivant à l'assemblée :

Entreprise		Montant HT	Montant TTC
NICM	Remplacement plancher sur 7 zones soit 30 m ² Remplacement barre anti-panic Remplacement porte double vitrée + barreaudage	5 980,00 € HT	7 176,00 € TTC

Vote : « pour » à l'unanimité

4.- Ouverture 7^{ème} classe – Location d'un préfabriqué supplémentaire

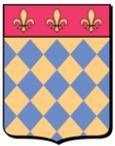
Considérant que la septième classe sera une classe de maternelle, qu'il convient de mettre en place les locaux nécessaires pour son installation et que les préfabriqués existants accueillent déjà pour une partie le centre de loisirs associés à l'école (CLAE), il convient d'agrandir la surface de ces bâtiments afin que la classe et le centre de loisirs puissent fonctionner correctement.

M. le Maire a fait l'étude du coût qu'engagerai la commune en achetant un préfabriqué neuf. Considérant que le conseil municipal a le projet de construire un nouveau groupe scolaire, le montant pour l'acquisition d'un préfabriqué neuf d'environ 300 000 € est trop important par rapport au temps qu'il sera utilisé.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de louer un préfabriqué et retient le devis de la société ALGECO pour un montant de 92 487,50 € HT (110 985,00 € TTC) pour une location de 60 mois.

L'installation de ce nouveau préfabriqué engendra également des travaux de maçonnerie pour un montant d'environ 5 000 € TTC.

Vote : « pour » à l'unanimité



5.- Lancement du projet de construction d'un groupe scolaire

La commune de VILLENEUVE est dans la nécessité de construire un nouveau groupe scolaire sur la parcelle cadastrée section D n°864 – 866 - 889.

Ce projet est considéré comme le plus important et structurant pour la commune pour les cinq prochaines années. Il devra répondre à des problématiques tels que le nombre d'enfants, la qualité de l'enseignement, la sécurité des élèves en évitant la traversée de la RD 936 à forte circulation et une cantine scolaire devenue vétuste et manquant de capacités.

Ce projet doit comprendre des classes, des salles de motricités et une cantine scolaire

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de lancer un appel à projet ou un concours d'architecte.

Le montant de cette mission est estimé à 50 000 €.

Vote : « pour » à l'unanimité

6.- Création d'une commission communale « Etude groupe scolaire »

Vu la délibération n°2021-31 du 04 mai 2021 approuvant le principe de réalisation d'un nouveau groupe scolaire et lançant la phase d'études du projet, M. le Maire propose à l'assemblée de créer un comité de pilotage chargé de mener cette phase, d'en faire les analyses et les conclusions pour les proposer en délibération au conseil municipal.

Le conseil municipal **DECIDE** de créer un comité de pilotage « ETUDES GROUPE SCOLAIRE » composé des membres suivants :

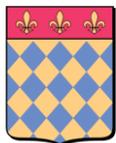
- Nadia GUEYRARD, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires,
- Jean Paul PERRAUD, Adjoint au maire en charge des travaux,
- Christian COUDURIER, Adjoint au maire,
- Muriel PERETTE, Adjoint au maire en charge des finances,
- Alain MALLET, Conseiller municipal délégué,
- Laetitia PETIT, Conseillère municipale et cantinière,
- Corinne DUPLAND, Conseillère municipale et ATSEM,
- Magalie BORREY, Conseillère municipale,
- Benoit BOISSON, Conseiller municipal,
- Karine HUET, Directrice de l'école publique de VILLENEUVE,
- Catherine AGNELLI, Institutrice à l'école publique de VILLENEUVE,
- Arnaud TERRET, Responsable secteur Enfance et Jeunesse VAL HORIZON en charge du centre de loisirs de VILLENEUVE.

Vote : « pour » à l'unanimité

INVESTISSEMENT

7.- Acquisition d'un véhicule pour le service technique

M. le Maire propose au conseil d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique en remplacement du PEUGEOT EXPERT arrivé en fin de vie.



M. le Maire présente le devis de la Société ADR, située à GENAY (69) concernant un

- FORD TRANSIT
- 2,0 l TDCi – 130 cv
- 48 300 km
- 1^{ère} immatriculation : 13/03/2019
- Prix : 22 541,76 € net

Vote : « pour » à l'unanimité

8.-Réfection de la salle de motricité de l'école maternelle – Validation des devis

Vu le programme des investissements 2021 prévoyant d'entreprendre des travaux de réfection de la salle de motricité de la classe PS/MS et du vestiaire des MS/GS à l'école maternelle

M. le Maire propose les devis de travaux suivants au conseil municipal :

Entreprise	Travaux	Montant HT	Montant TTC
BUTILLON Didier	Peinture salle motricité PS/MS	8 291,00 €	9 949,20 €
MEUNIER Bernard	Fourniture et pose de coffres à jouets	1 980,00 €	2 376,00 €
MEUNIER Bernard	Coffre à dessins et réfection vestiaire MS/GS	698,00 €	837,60 €
	TOTAL	10 969,00 €	13 162,80 €

Vote : « pour » à l'unanimité

9.-Réfection de la voirie – Programme 2021 – Validation du devis

Vu le programme des investissements 2021 prévoyant une remise en état de certains chemins communaux, notamment :

- place devant la salle des fêtes,
- chemin du Bief,
- allée le long de la RD 936 en direction du cimetière,
- impasse de l'ancienne gare,
- allée du Parc,

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise TMF pour un montant de 99 905,26 € HT (119 886,31 € TTC) ;

Vote : « pour » à l'unanimité

10.-Route de Savigneux – Travaux sur le réseau d'eaux pluviales

M. le Maire rappelle la délibération n°2019-50 du 27 août 2019 approuvant le programme de l'opération d'aménagement et de sécurisation de la RD 88 route de Savigneux.



M. le Maire rappelle la délibération n°2021-19 du 16 mars 2021 approuvant l'APD de l'opération concernant les travaux de voirie pour un montant de 164 162,50 € HT.

Lorsque les travaux de voirie seront réalisés sur cette portion de route, il ne sera plus possible d'intervenir sur les réseaux enterrés à cet endroit. Pour cette raison, le Cabinet d'architecte BRINDISI a fait réaliser un passage caméra dans le réseau d'eaux pluviales pour en connaître son état.

Le rapport de la société ADTEC du 23 avril 2021 montre que le réseau d'eaux pluviales est vétuste sur plusieurs tronçons avec des risques classés de potentiels à très importants. Considérant que les travaux de réfection sont susceptibles d'aggraver l'état du réseau, M. le Maire propose de profiter des travaux d'aménagement de la voie pour remettre à neuf la totalité du réseau pour un montant de 74 950,00 € HT (soit 89 940,00 € TTC).

Vote : « pour » avec 16 voix et 1 abstention

11.-Conservation de la Chapelle de Chanteins – Validation devis d'architecte

La chapelle de Chanteins date du XI^{ème} siècle et comporte des vestiges de décors peints intérieurs remarquables. Cet édifice d'apparence simple, non protégé, est en réalité un édifice remarquable du patrimoine local.

Avec le temps, la chapelle fait aujourd'hui apparaître des fissures, signes d'infiltrations d'eau et d'humidité.

Avant d'entreprendre des travaux, M. le Maire, en relation avec l'association « Les Amis de la Chapelle de Chanteins », a demandé des devis auprès d'architecte du patrimoine pour une mission d'étude préalable pour la conservation de la chapelle de Chanteins

Le conseil retient la proposition de l'architecte GUYONNET Christophe, qui respecte mieux le cahier des charges et qui a déjà des références en ce qui concerne le patrimoine local, pour un montant de 10 150 € HT (12 180,00 € TTC) ;

Vote : « pour » à l'unanimité

URBANISME

12.-Rétrocession à la commune de parcelles, rue du Lavoir et rue de Vaize

Les parcelles cadastrées section D n°814 – 815 – 816 – 817 – 819 appartenant à Mme Jeanine VALETTE, domiciliée « La Forêt » à CHAUFFAILLES (71) font partie intégrante des voies communales CR n°1 rue du Lavoir et VC n°12 rue de Vaize. Il convient qu'elles soient rétrocédées dans le domaine public communal.

Considérant que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie ne nécessite pas d'enquête publique préalable s'il n'y a pas modification des fonctions de desserte de la voie.



13.-Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2019 ;

CONSIDERANT que le nouveau projet d'aménagement du lotissement Grange Blanche de la SEMCODA revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente, à savoir une opération de construction de logements sociaux portée par un bailleur social avec un équipement public ;

CONSIDERANT que le nouveau projet d'aménagement du lotissement Grange Blanche de la SEMCODA nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en raison de la baisse significative des logements enregistrés sous l'OAP n°1 en zone 1AUa déjà couvert par une servitude de mixité sociale.

CONSIDERANT que les modalités de concertation mises en œuvre seront : la mise à disposition du public du dossier sur le site internet et un ou plusieurs articles dans la presse locale ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vote : « pour » à l'unanimité

DIVERS

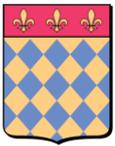
14.-Constitution de la Société Publique Locale (SPL) ALEC de l'AIN

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association.



La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €, l'ALEC 01 ayant diligencé une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000 € est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 € chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

Le conseil municipal :

-**PROCEDE** à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de 408 000 € libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de VILLENEUVE est fixée à 100 euros et libérée en totalité ;

-**DESIGNE** M. Jean-Paul PERRAUD comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

-**DESIGNE** M. Jean-Paul PERRAUD aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain ;

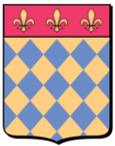
Vote : « pour » à l'unanimité

9.- Questions diverses

Toilettes publiques : M. le Maire demande l'avis du conseil pour définir l'emplacement d'installation du bloc toilettes publiques après en avoir étudié deux : sur le parking de la salle des fêtes, à côté des anciens ou sur l'espace vert à côté du local association, derrière la maison communale.

Le conseil désigne l'emplacement sur le parking de la salle des fêtes.

Nouveau local technique : M. le Maire informe le conseil municipal que la signature de la convention tripartite d'occupation du local technique entre la société BAILLET BREDY AGRO, la SEMCODA et la COMMUNE DE VILLENEUVE a eu lieu le vendredi 30 avril 2021.



Le service technique peut ainsi commencer à déménager dans ce bâtiment.

Incendie containers : L'auteur de l'incendie des containers de tri sélectif sur le parking de la salle des fêtes est connu. Les sanctions qui en découlent vont être prises.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée procédera au remplacement partiel des containers compte tenu du passage en ramassage en porte à porte des emballages légers à partir du 1^{er} janvier 2022.

Elections : M. le Maire rappelle les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Les deux bureaux de vote se tiendront à la salle des fêtes pour des raisons sanitaires. Un planning de tenue des permanences sera remis à chacun. La préfecture recommande à chaque membre des bureaux de vote d'être vacciné une 1^{ère} fois avant le 8 juin. Une attestation de vaccination prioritaire est ainsi remise à chaque conseiller non vacciné.

Les jeudis de juillet : La commission « Animation » a organisé un beau programme d'animations sur chaque jeudis de juillet :

- Jeudi 01/07 : Ecole de musique de Trévoux
Hervé Billaud, pianiste-concertiste
- Jeudi 08/07 : Chorale de Saint-Trivier sur Moignans
Jacky Pêcheur (exposition de peintures)
Black Poppy (Pop Rock)
- Jeudi 15/07 : Blind Test animé par Fab
A & S, groupe de Rock
Karaoké animé par Fab
- Jeudi 22/07 : Les Z'AINparfait (Pop rock)
KDanse, groupe de hip hop
César et Max, groupe de Rap
- Jeudi 29/07 : Remise des prix du concours d'affiche
Bandas

Villeneuve,
Le 07 juin 2021

Le Maire
David POMMIER